



COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 22 juin 2015 à 19h00

L'an deux mille quinze, le 22 juin, à 19 heures 00, le Conseil municipal de la Commune de NOYAREY, convoqué le 16 juin 2015, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de NOYAREY.

PRESENTS : Denis ROUX, Marie-Agnès SUCHEL, Didier CUSTOT, Aldo CARBONARI, Gisèle FRIER, Christian BERTHIER, Alain CHARBIT, Carol FORCHERON, Bénédicte GUILLAUMIN, Pierre-Damien BERGER, Gérard FEY, Jacques HAIRABEDIAN, Nicole MORO, Nelly JANIN-QUERCIA

ABSENTS AYANT

DONNE POUVOIR : Elisabeth VEZZU à Gisèle FRIER, Jean-Marie CAMACHO à Marie-Agnès SUCHEL, Sandrine SCOLARI à Denis ROUX, David ROSSI à Didier CUSTOT

EXCUSES : Eve PALACIOS

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers Présents : 14
Nombre de conseillers votants : 18

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Bénédicte GUILLAUMIN a été désignée comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30/03/2015

Monsieur Denis ROUX, Maire, propose l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 30/03/2015. Il est approuvé à l'unanimité.

MONSIEUR LE MAIRE ENONCE L'ORDRE DU JOUR

FINANCES LOCALES

DELIBERATION N° 2015/018 : ANNULATION D'UNE SUBVENTION AU LYCEE BERGES ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE FLEMING POUR UN VOYAGE SCOLAIRE EN IRLANDE

Madame **Gisèle FRIER**, Rapporteur

INFORME le Conseil municipal que lors de l'attribution de subventions aux associations au BP 2015, une erreur de bénéficiaire a été opérée. En effet une subvention de 400 euros a été attribuée au Lycée Aristide BERGES alors qu'elle concernait le Collège Fleming.

PROPOSE le versement de ladite subvention de 400 €uros au Collège Fleming.

PRECISE que cette subvention sera versée directement au collège Alexandre Fleming, qui se chargera de déduire cette somme du restant du par élève.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Décision adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2015/019 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A L'ASSOCIATION LA COCCINELLE ET LE MURIER ET A L'ASSOCIATION LES PARPAROTS

Monsieur **Aldo CARBONARI**, Rapporteur

INFORME le Conseil municipal des demandes de subvention des associations La Coccinelle et Le Mûrier ainsi que de l'association Les Parparots et de la demande de transfert d'attribution d'inscription budgétaire de 500 €uros de la BCD de l'école élémentaire en faveur de l'association de la coopérative scolaire de l'école élémentaire,

PROPOSE le versement d'une subvention de 2500 €uros pour l'association La Coccinelle et Le Mûrier et le versement d'une subvention de 500 €uros pour l'association Les Parparots ainsi que l'attribution d'une subvention de 500 €uros en faveur de la coopérative scolaire de l'école élémentaire.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Décision adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2015/020 : DELEGATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE ET AU 1ER ADJOINT PAR LE CONSEIL MUNICIPAL POUR SIGNER DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Monsieur **Didier CUSTOT**, Rapporteur

INFORME l'Assemblée délibérante qu'il serait souhaitable, afin d'optimiser la gestion de la collectivité, qu'il soit donné à Monsieur le Maire et à la première adjointe une délégation du Conseil Municipal pour l'autoriser à passer et à signer des conventions avec des tiers, organismes, prestataires, collectivités et associations :

- Convention de mise à disposition de locaux, structures, de matériel appartenant à la commune à titre gratuit ou onéreux.
- Convention d'objectifs et de moyens

- Convention de prestations d'entretien et de maintenance.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE délégation à Monsieur le Maire et au 1^{er} Adjoint pour signer tous les types de conventions listées ci-dessus.

Décision adoptée à l'unanimité. (Abstentions : Gérard FEY, Jacques HAIRABEDIAN, Nicole MORO, Nelly JANIN-QUERCIA)

DELIBERATION N° 2015/021 : FIXATION DES TARIFS DES REPAS DE LA CANTINE SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE POUR L'ANNEE 2014/2015 ET APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Madame **Gisèle FRIER**, Rapporteur

PROPOSE au conseil municipal de fixer les prix de la cantine et de la garderie périscolaire qui seront appliqués à partir de la rentrée scolaire 2015 / 2016, et d'approuver le règlement intérieur.

GARDERIE DU MATIN

RAPPELLE que la garderie périscolaire accueille les enfants le matin de 7 h 45 à 8 h 30.

PROPOSE pour l'année scolaire 2015 / 2016, les tarifs suivants :

Quotient familial	Noyarey en € TTC	Extérieurs en € TTC
QF jusqu'à 500 €	0.82	1.36
QF de 501 à 900 €	0.92	1.47
QF de 901 € et plus	1.03	1.57

RESTAURANT SCOLAIRE

RAPPELLE que le tarif d'un repas comprend non seulement le prix du repas, mais aussi l'animation et la prise en charge de l'enfant pendant un temps de deux heures.

PROPOSE pour l'année scolaire 2015 / 2016, les tarifs suivants :

Tarifs Nucérétais

Quotient familial	Repas classiques Tarifs – 2015 / 2016 en €
QF jusqu'à 305 €	2.13

QF de 306 à 381 €	2.36
QF de 382 à 458 €	2.61
QF de 459 à 533 €	2.91
QF de 534 à 610 €	3.16
QF de 611 à 686 €	3.60
QF de 687 à 762 €	3.99
QF de 763 à 838 €	4.43
QF de 839 à 915 €	4.93
QF de 916 € à 1000	5.05
QF de 1001 € et plus	5.11

Tarifs Extérieurs

Quotient familial	Extérieur en € TTC
QF jusqu'à 500 €	6.21
QF de 501 à 900 €	6.32
QF de 901 € et plus	6.42

Le prix maximum du repas pour les familles résidant sur la commune est fixé à 5.11 €, pour les familles extérieures à 6.42 €.

Le quotient familial pris en compte sera celui adressé par la Caisse d'Allocations Familiales en août 2015.

Les personnes ne possédant pas de quotient familial devront présenter l'avis d'imposition de 2015 (revenus 2014).

Sans justification de revenus, les repas seront facturés au prix maximum, soit 5.11 € ou 6.42 € en fonction du lieu de résidence.

POUR LE PERSONNEL COMMUNAL ET LES INSTITUTEURS

Le personnel communal est autorisé à commander des repas, au prix unitaire de 3.28 euros TTC.

Le prix des repas facturés aux instituteurs est fixé à 5.13 euros TTC.

PERISCOLAIRE DU SOIR

RAPPELLE que le périscolaire du soir accueille les enfants de 16h30 à 18h00.

PROPOSE pour l'année scolaire 2015 / 2016, les tarifs suivants :

Quotient familial	Noyarey en € TTC	Extérieurs en € TTC
QF jusqu'à 500 €	1.85	2.10

QF de 501 à 900 €	1.90	2.31
QF de 901 € et plus	1.95	2.52

PERISCOLAIRE DU MERCREDI

RAPPELLE que suite à la mise en place de l'aménagement des nouveaux rythmes scolaires, une garderie a été mise en place les mercredis de 11h30 à 12h30.

PROPOSE pour l'année scolaire 2015 / 2016, les tarifs suivants :

Quotient familial	Noyarey en € TTC	Extérieurs en € TTC
QF jusqu'à 500 €	1.85	2.10
QF de 501 à 900 €	1.90	2.31
QF de 901 € et plus	1.95	2.52

PROPOSE le règlement intérieur suivant :



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES (Temps du matin, midi et soir) DES ÉCOLES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE ANNEE SCOLAIRE 2015 / 2016

INTRODUCTION : Le périscolaire accueille les enfants avant et après l'école, l'équipe d'animation fait le lien entre les parents et les enseignants. Le temps périscolaire doit permettre à l'enfant de vivre des moments de plaisirs différents et complémentaires de l'école.

I - LES REGLES COMMUNES AUX TEMPS PERISCOLAIRES

1 - L'INSCRIPTION

LES MODALITES

Où,

Les inscriptions pour tous les temps périscolaires (matin, midi et soir) s'effectuent auprès du service Enfance Jeunesse.

Il est nécessaire de remplir le dossier d'inscription remis en fin d'année à tous les élèves des écoles maternelle et élémentaire. Vous avez la possibilité de retirer ces dossiers en Mairie ou au service Enfance Jeunesse.

Les pièces justificatives

- le dossier d'inscription complété par vos soins,
- La fiche sanitaire de liaison complétée, sans celle-ci votre enfant ne pourra être inscrit aux différents services,
- la dernière notification des prestations familiales (août 2015), ou avis d'imposition 2015 (salaires 2014) pour les non allocataires,
- l'assurance responsabilité civile,
- Photocopie de jugement lors de séparation des parents, précisant les droits de garde de l'enfant.

Si votre situation change (mariage, décès, naissance, reprise de travail, stage...), changement d'adresse ou de coordonnées téléphoniques (fixe et/ou portable), il est nécessaire d'avertir le service Enfance Jeunesse afin de mettre votre dossier à jour.

Quand et comment ?

Vous pouvez déposer dès le mois d'août 2015 vos dossiers d'inscription en mairie avec toutes les pièces justificatives. Les inscriptions pour la semaine de la rentrée sont à effectuer **au plus tard le lundi 24 août 2015** avant 9h30.

Pour la garderie du matin : après dépôt des dossiers d'inscription au service Enfance Jeunesse, les inscriptions se font sur place auprès de l'équipe d'animation.

Pour le restaurant scolaire : L'inscription précisera pour l'année le ou les jours de fréquentation du restaurant scolaire par l'enfant. Des modifications peuvent être apportées **la veille pour le lendemain avant 9h30 (sauf pour le lundi, inscription le vendredi avant 9h30)** auprès du service enfance jeunesse au 04 76 53 73 74 en laissant un message sur le répondeur. Vous pouvez également effectuer ses modifications par mail **avant 9h30** à l'adresse enf.j@noyarey.fr.

Pour le périscolaire du soir : L'inscription précisera pour l'année le ou les jours de fréquentation par l'enfant. Les inscriptions et annulations peuvent se faire **le jour même avant 14h** auprès du service enfance jeunesse, au 04 76 53 73 74 en laissant un message sur le répondeur. Vous pouvez également effectuer ses modifications par mail **avant 14h00** à l'adresse enf.j@noyarey.fr.

2 – LE PAIEMENT DES ACCUEILS

LA FACTURATION

Chaque mois une facture détaillée de tous les accueils périscolaires fréquentés sera adressée aux familles.

LE TARIF ET LE PAIEMENT

Les tarifs des accueils sont fixés par jour, par enfant et varient en fonction du quotient familial. Les tarifs sont modifiés par délibération du Conseil municipal.

Fournir impérativement la dernière notification des prestations familiales (août 2015), ou avis d'imposition 2015 (salaires 2014) pour les non allocataires. **Sans les pièces justificatives, le tarif maximum sera facturé.**

Le paiement se fait auprès de la mairie ou en ligne sur le site de la mairie en suivant le lien <http://www.noyarey.fr> dès réception de la facture.

Pour les règlements par chèques ceux-ci doivent être libellés à l'ordre de la Trésorerie Principale de Fontaine.

Les chèques doivent être établis par mois, il ne faut en aucun cas cumuler plusieurs mois sur un même règlement.

La mairie **n'accepte que les règlements du dernier mois facturé**, en cas de titre exécutoire, ou de retard de paiement, ceux-ci devront être effectués auprès de la Trésorerie de Fontaine.

LES ABSENCES

En cas **d'absence de votre (vos) enfant(s)** à un temps périscolaire quel qu'il soit, il est obligatoire de prévenir le service Enfance Jeunesse.

Pour le **restaurant scolaire**, le jour d'absence sera facturé, aucune annulation ne pouvant être effectuée pour le jour même.

En cas **d'absence d'un instituteur**, les repas seront facturés (il est rappelé que les enfants inscrits au restaurant scolaire ont la possibilité de déjeuner sur place).

Pour toute absence prolongée d'un élève ou d'un instituteur, les repas devront être annulés auprès du service Enfance Jeunesse, la veille avant 9h30 et en aucun cas le jour même. De même lors des sorties ou classe transplantée, les parents devront prévenir le dit service.

LES MENUS

Les menus sont consultables uniquement sur le site de la commune <http://www.noyarey.fr>, au service Enfance Jeunesse ou dans les écoles.

LES REGLES DE DISCIPLINE

Les enfants doivent respecter le personnel de service et d'encadrement ainsi que leurs camarades. Les parents s'engagent à faire respecter le règlement intérieur et le personnel par leurs enfants. Le non-respect des règles de fonctionnement des accueils périscolaires (temps du matin, midi et soir), peut amener les responsables à prendre des sanctions (avertissement à la famille, exclusion temporaire ou définitive).

Si la conduite d'un enfant nécessite une sanction (toujours d'intérêt général), les parents auront connaissance de l'incident. Au cas où le comportement d'un enfant mettrait en danger sa propre sécurité, celle des autres, ou nuirait de façon répétée à son environnement, une exclusion temporaire ou définitive pourrait être prononcée par l'autorité municipale. Dans tous les cas, cette décision sera issue d'une concertation entre les parents, l'équipe d'encadrement et la mairie.

LA SANTE DES ENFANTS

- Il est obligatoire de signaler toute restriction alimentaire de type médical lors de l'inscription (fournir un certificat médical). Dans certains cas, l'établissement d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) réalisé par le médecin scolaire sur la base d'un protocole établi par un spécialiste sera mis en place.
- Aucun médicament ne sera administré pendant le temps de midi sans l'original de l'ordonnance et une lettre des parents. Les médicaments devant être dans l'emballage au nom de l'enfant ainsi que la posologie.
- En cas de problème de santé, ou d'accident pendant le temps périscolaire, l'équipe d'encadrement s'engage à informer la famille :
 - Par le biais de la fiche de liaison pour les « petits bobos »
 - Le plus rapidement possible aux coordonnées indiquées dans le document d'inscription. Pour cela, les parents sont invités à nous faire part de tout changement d'adresse ou de téléphone. En cas de problème grave, l'enfant sera systématiquement transporté par les pompiers vers l'hôpital le plus proche et accompagné d'un adulte assurant l'encadrement.

LE SERVICE MINIMUM (en cas de grève)

La commune de Noyarey organisera un service minimum après **notification de l'Inspection académique**. Le personnel communal prendra en charge ce temps. Dans ce cas précis et par mesure de sécurité, nous demandons aux familles n'utilisant pas les services périscolaires, de compléter la fiche d'inscription jointe. Le personnel communal n'ayant pas accès aux dossiers scolaires, il ne serait pas en mesure de vous contacter en cas d'incident.

Si le service Enfance Jeunesse n'a pas de dossier pour votre enfant, le personnel présent sera dans l'obligation de refuser votre enfant.

II – LES REGLES SPECIFIQUES AUX TEMPS PERISCOLAIRES

1 – LES ACCUEILS PERISCOLAIRES MATIN ET SOIR

L'ACCUEIL EN GENERAL

- **Il est vivement recommandé de ne pas laisser son enfant à tous les accueils périscolaires (matin, midi et soir),** le cumul des trois temps entraînant une plus grande fatigue.
- **Aucun enfant ne sera accepté s'il n'a pas été inscrit au préalable auprès du service Enfance Jeunesse.**
- **Le prix de ces accueils est forfaitaire, tout accueil entamé est dû.**
- **Aucun enfant ne sera accepté en dehors des horaires de ces accueils périscolaires.** Les parents prendront leurs dispositions pour venir chercher leur(s) enfant(s) avant la fermeture. A défaut, ils délègueront une personne majeure autorisée. **Suite à trois retards** le soir, la responsable et le maire se réservent le droit de prononcer une exclusion temporaire ou définitive des accueils périscolaires.
- **Toute personne venant chercher un enfant doit être habilitée à le faire.** Les parents doivent communiquer, lors de l'inscription au service Enfance Jeunesse, le nom et le prénom de cette personne, et celle-ci devra venir munie d'une pièce d'identité. **Aucun enfant ne sera remis à un mineur (exceptionnellement : frère et sœur sur courrier des parents).**
- **Aucune collation** ne sera fournie aux enfants par la mairie le soir. En revanche, il est souhaitable que les parents fournissent un goûter (attention aux dates de péremption).
- Les enfants des écoles maternelle et élémentaire sont pris en charge le matin par le personnel communal (un animateur et une ATSEM). Les enfants ont la possibilité de pratiquer diverses activités calmes (lectures, coloriages, jeux...).

L'accueil en maternelle :

- Les horaires des accueils périscolaires en élémentaire sont les suivants : 7h45 à 8h30 dans la salle de **garderie de l'école maternelle**, les enfants seront accompagnés par un animateur à l'école élémentaire dès l'ouverture du portail. De 16h30 à 18h00 précise dans les locaux de l'école élémentaire.
- Le soir les enfants sont pris en charge par un à deux animateurs, en fonction du nombre d'enfant, le personnel communal leur proposent des activités manuelles, jeux intérieurs et/ou extérieurs. Ils sont accueillis dans les locaux de l'école élémentaire.

La garderie du mercredi : de 11h20 à 12h30 précise, les enfants sont pris en charge par un à deux animateurs, en fonction du nombre d'enfants. Ils sont accueillis dans les locaux de l'école élémentaire.

L'accueil en élémentaire :

- Les horaires des accueils périscolaires en élémentaire sont les suivants : 7h45 à 8h30 dans la salle de **garderie de l'école maternelle**, les enfants seront accompagnés par un animateur à l'école élémentaire dès l'ouverture du portail. De 16h30 à 18h00 précise dans les locaux de l'école élémentaire.

- Le soir les enfants sont pris en charge par un à deux animateurs, en fonction du nombre d'enfants, le personnel communal leur proposent des activités manuelles, jeux intérieurs et/ou extérieurs. Les enfants après un temps de détente peuvent faire leurs devoirs, le contrôle de leur travail relevant, bien sûr de la responsabilité des parents.

2 – LE TEMPS DE MIDI : LA RESTAURATION

La commune de Noyarey offre un service de restauration scolaire aux enfants des écoles élémentaire et maternelle.

Les repas sont livrés en liaison froide par un Traiteur, sur la base de menus élaborés selon un plan alimentaire respectant les règles de nutrition et d'équilibre adaptés aux enfants. Des repas sans porc ou sans viande seront servis aux enfants dans la mesure où la demande en aura été faite lors de l'inscription.

Les menus sont consultables sur le site de la mairie, aux écoles et au service Enfance Jeunesse.

L'ACCUEIL

- L'accueil des enfants de l'école maternelle est réalisé de 11h20 à 13h20 par du personnel municipal. Les enfants sont pris en charge avant la sortie des classes. Les enfants prennent leur déjeuner dans le restaurant scolaire de l'école élémentaire.

- l'accueil des enfants de l'école élémentaire est réalisé de 11h30 à 13h20 par du personnel communal. Les enfants sont pris en charge au moment de la sortie des classes.

Aucun enfant ne peut arriver en cours de service, l'accueil est uniquement à 11h20 pour l'école maternelle et à 11h30 pour l'école élémentaire.

- Sauf circonstances exceptionnelles il ne sera pas permis aux parents de récupérer leurs enfants pendant le temps de restauration. Une décharge de responsabilité devra être signée par les parents.

- Si les enfants ne peuvent être admis en classe, pour quelque motif que ce soit (grève, maladie de l'enseignant) le restaurant scolaire fonctionne et les accueille normalement, à l'heure habituelle.

LES REGLES DE VIE

1. Au restaurant scolaire

- Les menus sont élaborés dans un souci d'équilibre alimentaire et de bonne éducation nutritionnelle. **Les enfants seront donc invités à goûter à l'ensemble des plats proposés par le personnel d'encadrement.** Aucune dérogation ne sera accordée sauf dans le cadre d'un PAI établi pour un problème de santé.

- Le repas est un moment qui doit permettre à l'enfant de se restaurer, mais aussi de découvrir le plaisir d'être à table, de faire connaissance avec de nouveaux aliments, ainsi que d'apprendre les règles de vie en collectivité. Pour cela, le respect des autres enfants, des adultes et du travail effectué pour préparer et servir le repas sera demandé par l'ensemble des personnes intervenant sur le temps de midi.

- Avant de se mettre à table, les enfants devront passer aux toilettes et se laver les mains, afin d'apprendre à respecter les règles d'hygiène de base.

2. En dehors du restaurant scolaire

- Le temps d'interclasse doit être convivial, c'est pourquoi l'enfant peut choisir de participer ou non aux activités proposées. Ces activités peuvent être sportives, manuelles ou culturelles, mais toujours sous la responsabilité d'un adulte.

- L'enfant peut également choisir de ne rien faire et de se reposer, à condition qu'il reste sous la surveillance d'un adulte.



REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERI-EDUCATIFS DES ÉCOLES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE ANNEE SCOLAIRE 2015 / 2016

Préambule :

L'aménagement de la réforme des rythmes scolaires sur les écoles de Noyarey se traduit par la mise en place de temps d'accueil péri-éducatifs les mardis et vendredis de 15h00 à 16h30.

Ces temps d'accueil **non obligatoires** sont ouverts à tous les enfants scolarisés sur les écoles de la commune sans limitation de place. Les parents ayant la possibilité de prendre en charge leurs enfants, les mardis et vendredis à 15h00, sont invités à le faire pour le confort de ceux-ci. En effet, si les familles peuvent permettre à leurs enfants de passer moins de temps en collectivité, cela sera beaucoup plus bénéfique à l'enfant, et ce quel que soit l'activité proposée.

Ce temps doit particulièrement se construire avec un fort partenariat avec l'Education nationale (les APC interviendront de 15h00 à 16h30 les mardis et vendredis en partenariat avec le service péri-éducatif), les associations et les familles. Favoriser une passerelle afin de permettre une communication de l'ensemble avec les enseignants et les parents. Il doit être un accueil de qualité, l'ensemble des acteurs se doit d'agir en cohérence dans toutes les actions menées afin d'assurer cet accueil de qualité.

Les activités seront encadrées par les agents municipaux et feront appel à des intervenants spécialisés.

Article 1 : Objet du présent règlement

Le présent règlement intérieur définit les conditions de fonctionnement des temps d'accueil péri-éducatifs qui se feront dans l'enceinte des établissements communaux (écoles, gymnase, salle des fêtes, terrains de sports, etc...).

Article 2 : Fonctionnement du service

Article 2-1 : les modalités d'inscriptions

Les inscriptions s'effectuent auprès du service Enfance Jeunesse.

Il est nécessaire de remplir le dossier d'inscription remis en fin d'année à tous les élèves des écoles maternelle et élémentaire. Vous avez la possibilité de retirer ces dossiers en Mairie ou au service Enfance Jeunesse.

Les pièces justificatives :

- le dossier d'inscription complété par vos soins,
- La fiche sanitaire de liaison, sans celle-ci votre enfant ne pourra être inscrit aux activités péri-éducatives,
- l'assurance responsabilité civile (extra-scolaire),
- Photocopie de jugement lors de séparation des parents, précisant les droits de garde de l'enfant.

Si votre situation change (mariage, décès, naissance, reprise de travail, stage...), changement d'adresse ou de coordonnées téléphoniques (fixe et/ou portable), il est nécessaire d'avertir le service Enfance Jeunesse afin de mettre votre dossier à jour.

Vous pouvez déposer dès le mois d'août 2015 vos dossiers d'inscription en mairie avec toutes les pièces justificatives. Les inscriptions pour la première période (de septembre aux vacances d'automne) **au plus tard le mercredi 26 août 2014**.

Article 2-2 : Ouverture

Le service d'accueil fonctionne les mardis et vendredis de 15h00 à 16h30. Les enfants peuvent être inscrits un ou deux jours.

Les activités débuteront à compter du mardi 15 septembre 2015, avant cette période les enfants seront pris en charge par les animateurs de la municipalité sur des temps récréatifs.

Il ne fonctionne pas pendant les vacances scolaires, ni les jours fériés.

Article 2-3 : Accès

Cet accueil est exclusivement réservé aux enfants scolarisés dans les écoles le Mûrier et la Coccinelle de Noyarey.

L'accès à cet accueil implique la constitution préalable d'un dossier d'inscription auprès du service Enfance Jeunesse.

Cette inscription doit être faite au plus tard avant le début de chaque vacances scolaires.

Une fois inscrit à une activité, la présence de l'enfant est obligatoire sur les jours inscrits. Sinon, il pourra être pris en charge en temps Péri-occasionnel.

Les enfants non-inscrits ne pourront être acceptés.

Article 2-4 : Fonctionnement

En maternelle :

Allègement de la journée du mardi et du vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h00.

Le mardi et le vendredi, en fonction des APC, les enfants pourront quitter l'établissement à 15h00 ou à 16h30.

Il ne pourra quitter l'établissement avant 16h30 s'il est inscrit en temps péri-éducatif.

Après ce que nous appellerons un moment « tranquill'ou » d'une vingtaine de minutes, permettant aux enfants venant de la sieste de se réveiller tranquillement et aux autres de changer d'espace tout aussi tranquillement, les APC et les activités péri-éducatives auront lieu.

Concernant les APC :

Les enseignants prendront en charge une dizaine d'enfants. En fonction de l'organisation définie par les enseignants, les animateurs seront mis à disposition sur des temps récréatifs ou des temps d'activités.

Concernant les activités péri-éducatives :

Le mardi et le vendredi, elles seront proposées par classe. Un planning d'activités sera fourni aux familles afin que celles-ci connaissent l'activité proposée à son enfant. Celle-ci n'étant pas obligatoire, l'enfant aura le choix de participer ou de ne pas participer à celle-ci.

Les activités seront de 1h30 (dont moment « tranquill'ou »), les enfants ne souhaitant pas participer seront pris en charge sur des temps calmes.

En élémentaire :

Allègement de la journée du mardi et du vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h00.

Le mardi et le vendredi, en fonction des APC, les enfants pourront quitter l'établissement à 15h00, 15h45 ou 16h30. Les familles souhaitant que leur enfant quitte l'établissement seul à 15h45 ou à 16h30, devront le spécifier sur la fiche d'inscription, une confirmation écrite (par mail ou papier) pourra être demandée par le service Enfance Jeunesse.

Concernant les APC :

Les enseignants solliciteront les familles dont les enfants ont un besoin, ceux-ci pourront ou non les inscrire à ces temps. En fonction de l'organisation définie par les enseignants, les animateurs seront mis à disposition sur des temps récréatifs.

Concernant les activités péri-éducatives :

Le mardi et le vendredi, elles seront proposées par classe, un planning d'activités sera fourni aux familles afin que celles-ci connaissent l'activité proposée à son enfant. Celle-ci n'étant pas obligatoire, l'enfant aura le choix de participer ou de ne pas participer à celle-ci.

Les activités seront de 45mn ou de 1h30, les enfants ne souhaitant pas participer seront pris en charge sur des temps calmes.

Pour les activités de 45mn, deux groupes seront constitués. De 15h00 à 15h45, un groupe sera en activité péri-éducative et le second groupe d'enfants sera pris en charge par les animateurs sur un temps que nous nommerons temps récréatifs (petits jeux, lecture et jeux libres).

A 15h45, les enfants passeront sur le temps récréatif, les enfants en temps récréatifs iront en activité péri-éducative.

Article 2-5 : Fin de l'accueil

L'accueil se termine à 16h30 dans les deux écoles.

Les enfants scolarisés en maternelle et qui ne vont pas à l'accueil périscolaire devront être récupérés par les personnes autorisées - celles figurant dans le dossier d'inscription.

Aucun retard ne sera accepté.

Article 3 : Responsabilités

Les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile pour couvrir leur(s) enfant(s).

Les familles sont responsables des enfants quittant seuls l'établissement sur demande de celles-ci.

La commune ne peut être tenue responsable en cas de perte, de détérioration ou de vol d'effets personnels. Il ne sera procédé à aucun remboursement ou remplacement d'objet perdu, volé ou détérioré.

Article 3-1 : Affaires personnelles des enfants

Les enfants ont la garde de leurs objets et affaires personnelles.
Les objets de valeur (bijoux, jeux électroniques, baladeurs...) sont interdits.

Article 3-2 : Le renvoi de l'enfant

Le service se réserve le droit, et ce, sans préavis, de ne plus accueillir tout enfant qui par ses paroles, ses actes ou son comportement, met en péril ou porte atteinte à la sécurité morale, physique ou affective des autres membres de la collectivité.

Toute négligence des parents vis-à-vis des règles fixées par le présent règlement pourra également constituer un motif de renvoi.

Dans l'un ou l'autre de ces cas, une rencontre à posteriori aura lieu avec les parents en présence des responsables municipaux gestionnaires du service.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

RETIENT ces tarifs pour la garderie périscolaire et la cantine scolaire pour l'année scolaire 2015-2016.

ACCEPTÉ les propositions des règlements intérieurs.

Décision adoptée à l'unanimité. (Abstentions : Gérard FEY, Jacques HAIRABEDIAN, Nelly JANIN-QUERCIA)

DELIBERATION N° 2015/022 : GRATIFICATION D'UN STAGIAIRE WEBMASTER

Monsieur **Didier CUSTOT**, Rapporteur

RAPPELLE au Conseil municipal qu'un stagiaire Informatique, actuellement étudiant en BTS Informatique au Lycée Louise Michel de Grenoble, a effectué dans le cadre de ses études, un stage d'une durée de six semaines à la mairie de Noyarey, avec pour missions principales la reprise complète du plan du cimetière, la saisie des fiches concession afin de les intégrer et les adapter dans un nouveau logiciel ainsi que l'organisation de la signalétique sur le terrain.

PROPOSE que ce stagiaire soit rémunéré à hauteur de 400 euros.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Décision adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2015/023 : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2014 DU TRESORIER PRINCIPAL POUR LES BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES

Monsieur **Didier CUSTOT**, Rapporteur

INFORME que les comptes administratifs 2014 de la commune et des budgets annexes sont conformes aux comptes de gestion du Trésorier Principal de Fontaine.

PROPOSE d'approuver les comptes de gestion des budgets principal et annexes pour l'année 2014.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les comptes de gestion de l'année 2014 du Trésorier Principal de Fontaine.

Décision adoptée à l'unanimité. (Abstentions : Gérard FEY, Jacques HAIRABEDIAN, Nicole MORO, Nelly JANIN-QUERCIA)

DELIBERATION N° 2015/024 : VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2014 DES BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES

Monsieur **Didier CUSTOT**, Rapporteur

RAPPELLE l'attestation spécifique de constations des résultats de l'année 2014 validée par Monsieur François BOUEZ, Inspecteur divisionnaire de la trésorerie de Fontaine.

PRESENTE les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes 2014 :

MAIRIE DE NOYAREY - CA 2014						
Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés (1)	774 926.91			416 004.18	774 926.91	416 004.18
Opérations de l'exercice(2)	1 006 399.45	2 120 658.34	3 173 007.22	3 461 240.87	4 179 406.67	5 581 899.21
Affectation de résultats		295 990.12		-295 990.12	0.00	0.00
Total réalisé(1+2)	1 781 326.36	2 416 648.46	3 173 007.22	3 581 254.93	4 954 333.58	5 997 903.39
Résultats de clôture (3)		635 322.10		408 247.71		1 043 569.81
Restes à réaliser (4)	447 004.74	397 000.00				
Total cumulé (3+4)	447 004.74	1 032 322.10	0.00	408 247.71	447 004.74	1 440 569.81
Résultats définitifs		585 317.36		408 247.71		993 565.07
COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE DES EAUX						
Résultats reportés (1)	52 595.46			87 999.36	52 595.46	87 999.36
Opérations de l'exercice(2)	106 147.38	35 156.48	73 045.99	133 383.43	179 193.37	168 539.91
Affectation de résultats		52 595.46		-52 595.46	0.00	0.00
Total (1+2)	158 742.84	87 751.94	73 045.99	168 787.33	231 788.83	256 539.27
Résultats de clôture (3)	70 990.90			95 741.34		24 750.44

Restes à réaliser (4)	23 459.87				0.00	0.00
Total cumulé (3+4)	94 450.77	0.00	0.00	95 741.34	0.00	0.00
Résultats définitifs	94 450.77	0.00	0.00	95 741.34	0.00	1 290.57
COMPTE ANNEXE POUR LE CABINET MEDICAL						
Résultats reportés (1)		37 470.14		3 511.08		
Opérations de l'exercice(2) HT	8 926.04	14 414.88	37 273.35	33 967.42	46 199.39	48 382.30
Total (1+2)	8 926.04	51 885.02	37 273.35	37 478.50	46 199.39	89 363.52
Résultats de clôture (3)		42 958.98		205.15		43 164.13
Restes à réaliser (4)						
Total cumulé (3+4)						
Résultats définitifs	0.00	42 958.98		205.15		43 164.13

PRECISE qu'aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, ces comptes administratifs sont conformes aux comptes de gestion de Monsieur François BOUEZ, Inspecteur divisionnaire de la trésorerie de Fontaine.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, que Monsieur le Maire se soit retiré au moment du vote, et

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VOTE les comptes administratifs 2014 et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Décision adoptée à l'unanimité. (Abstentions : Gérard FEY, Jacques HAIRABEDIAN, Nicole MORO, Nelly JANIN-QUERCIA)

DELIBERATION N° 2015/025 : DM N°1 : VIREMENT DE CREDITS DU BUDGET COMMUNAL 2015

Monsieur **Didier CUSTOT**, Rapporteur

PROPOSE les virements de crédits suivants :

EN DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Article 6574 Subvention aux associations	+103 025.00 €
Article 65748 Subvention aux associations	- 101 825.00 €
Article 6065 Livres disques, DVD	- 500.00 €

Article 6615 Intérêts c/courants	+ 3 300.00 €
Article 60631 Fournitures d'entretien	- 2 000.00 €
Article 60621 Combustible	- 1 300.00 €
Article 61522 Entretien de bâtiments	- 700.00 €

EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Article 2051 Concessions et droits similaires	- 2 100.00 €
Article 21311 Opération 260 Hôtel de ville	+ 2 100.00 €

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Décision adoptée à la majorité.

Pour : 14

Contre : 1 (Gérard FEY)

Abstentions : 3 (Jacques HAIRABEDIAN, Nicole MORO, Nelly JANIN-QUERCIA)

DELIBERATION N° 2015/026 : DM N° 2 : OUVERTURE DE CREDITS DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur **Didier CUSTOT**, Rapporteur

PROPOSE les ouvertures de crédits suivants :

EN DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Article 6574 Subvention aux associations	+ 2 300.00 €
--	--------------

EN RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Article 74121 Dotation de solidarité rurale	+ 2 300.00 €
---	--------------

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Décision adoptée à l'unanimité. (Abstentions : Gérard FEY, Jacques HAIRABEDIAN, Nelly JANIN-QUERCIA)

DELIBERATION N° 2015/027 : TRANSFERT DES RESULTATS 2014 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU A LA METROPOLE

Monsieur **Didier CUSTOT**, Rapporteur

RAPPELLE qu'au 1er janvier 2015, la communauté d'agglomération Grenoble Alpes métropole, est devenue Métropole. Cette transformation s'est traduite par la prise de nouvelles compétences

dont certaines constituent des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC). C'est notamment le cas de la compétence Eau.

Vu le Décret n° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes Métropole »,

Vu l'article L 5217-2 et L 5217-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2224-1 et L 2224-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 2015/xxx approuvant le compte administratif 2014,

Le transfert de cette compétence a donné lieu à la clôture du budget annexe de l'eau entraînant la réintégration de l'actif et du passif dans le budget principal de la commune et la mise à disposition à titre obligatoire des immobilisations nécessaires à l'exercice du service, ainsi que les droits et obligations y afférents, notamment les emprunts, au profit de la métropole.

Le principe général concernant le devenir des excédents afférents aux compétences transférées, constatés lors de la clôture de ces budgets est le suivant : les résultats budgétaires constatés avant le transfert de compétence sont maintenus dans la comptabilité de la commune, en tant que résultante de l'activité de celle-ci, lorsque la commune était compétente.

Toutefois, le domaine de l'eau constitue un cas particulier, puisque soumis au principe de l'équilibre financier qui nécessite l'individualisation des dépenses et des recettes au sein d'un budget spécifique, assortie de l'impossibilité de financement par le budget principal (art. L.2224-2 CGCT, sauf dispositions spécifiques). De ce fait, les excédents résultant strictement de l'exercice de la compétence, peuvent être identifiés. Enfin, ces excédents peuvent être transférés en tout ou partie à la métropole qui exerce désormais la compétence.

Par ailleurs, le transfert des soldes pouvant être total ou partiel, la commune et la métropole ont convenu de corriger les soldes constatés budgétairement du montant prévisionnel des impayés restant à la charge de la commune (estimé pour l'heure par le délégataire à 10 826 Euros) et des travaux ayant reçus un commencement d'exécution dont la commune poursuit l'exécution et le financement en 2015, sur son budget principal, au titre de la compétence Eau (23 459.87 € RAR 2014). Enfin, les collectivités se sont accordées pour que les transferts de soldes concernent uniquement les excédents.

L'approbation du compte administratif 2014 du budget annexe de l'eau fait apparaître les soldes suivants :

Résultat de fonctionnement :	Excédent	+ 95 741 .34 €
Solde d'investissement :	Déficit	- 105 276.77 €
Résultat d'Investissement : (Déficit - 70 990.90 €, RAR 2014 - 23 459.87 € Impayés 10 876 € = 105 276.77 €)		

Après prise en compte de ces éléments, il est proposé aux conseillers municipaux d'acter l'absence de solde transférable, tant en fonctionnement qu'en investissement.

La présente délibération sera donc transmise à la Métropole qui se prononcera lors d'un prochain conseil métropolitain.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Décision adoptée à l'unanimité. (Abstentions : Gérard FEY, Jacques HAIRABEDIAN, Nicole MORO, Nelly JANIN-QUERCIA)

DELIBERATION N° 2015/028 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL CONCERNANT LE PROJET DE REFECTION DU TOIT DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur

SOLLICITE le Conseil général de l'Isère au titre du plan de relance, pour l'octroi d'une subvention au taux le plus élevé pour la réfection complète du toit de l'école élémentaire de Noyarey dont l'avant-projet et le dispositif de financement s'établissent ainsi :

- | | |
|--|----------------|
| • Montant estimatif des travaux subventionnables | 66 648.88 € HT |
| • Subvention demandée au Conseil Général | 26 659.55 € HT |
| • Autofinancement | 53 319.10 € |

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir tous actes se rapportant à cette décision.

Décision adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2015/029 : SOLLICITATION DU SENAT AU TITRE DES CREDITS EXCEPTIONNELS DU MINISTERE DE L'INTERIEUR POUR L'OCTROI D'UNE SUBVENTION AU TAUX LE PLUS ELEVE POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DE L'ACCUEIL DE LA MAIRIE A NOYAREY

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur

SOLLICITE le Ministère de l'Intérieur au titre des crédits exceptionnels des collectivités territoriales, pour l'octroi d'une subvention au taux le plus élevé pour l'intégration de l'agence postale et l'aménagement de l'accueil de la mairie de Noyarey dont l'avant-projet et le dispositif de financement s'établissent ainsi :

- | | |
|--|----------------------|
| • Montant estimatif des travaux subventionnables | 30 683.15 € HT |
| • Subvention du ministre de l'intérieur | 5 000.00 € HT |
| • Autofinancement | 31 819.78 € |

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir tous actes se rapportant à cette décision.

Décision adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2015/030 : PARTICIPATION FINANCIERE AU VOYAGE A MERONE

Monsieur **Pierre-Damien BERGER**, Rapporteur

INFORME qu'un voyage à Merone aura lieu les 4-5-6 septembre 2015 dans le cadre du jumelage entre les deux communes de Noyarey et Merone.

RAPPELLE le souhait de la commune de faire participer à ce voyage des habitants de la commune en leur demandant une contribution financière au coût du déplacement.

RAPPELLE que durant ce voyage une sortie est organisée à l'exposition universelle de Milan.

PROPOSE de demander aux personnes qui s'inscriront à ce voyage une participation individuelle de 45 € par adulte, 35 € pour les séniors de plus de 65 ans, 40 € pour les étudiants et 20 € par enfant de moins de 13 ans, et d'accepter, s'il reste de la place, des personnes extérieures à la commune avec une participation individuelle de 60 € par adulte, 50 € pour les séniors de plus de 65 ans, 40 € pour les étudiants et 20 € par enfant de moins de 13 ans.

EXPLIQUE que pour bénéficier du tarif groupe, il est prévu que l'entrée à l'exposition universelle soit réglée par l'association du Comité des Fêtes. Les participations mentionnées ci-dessus seront donc effectuées en 2 règlements distincts, à savoir 1 règlement au titre de la participation au déplacement en autocar, et 1 au titre de l'entrée à l'exposition universelle :

Adultes 45 € : 11 € à l'ordre de la Trésorerie et 34 € à l'ordre du Comité des Fêtes

Séniors 35 € : 11 € à l'ordre de la Trésorerie et 24 € à l'ordre du Comité des Fêtes

Etudiants 40 € : 11 € à l'ordre de la Trésorerie et 29 € à l'ordre du Comité des Fêtes

Enfants 20 € : 4 € à l'ordre de la Trésorerie et 16 € à l'ordre du Comité des Fêtes

Extérieurs Adultes 60 € : 26 € à l'ordre de la Trésorerie et 34 € à l'ordre du Comité des Fêtes

Extérieurs Séniors 50 € : 26 € à l'ordre de la Trésorerie et 24 € à l'ordre du Comité des Fêtes

Extérieurs Etudiants 40 € : 11 € à l'ordre de la Trésorerie et 29 € à l'ordre du Comité des Fêtes

Extérieurs Enfants 20 € : 4 € à l'ordre de la Trésorerie et 16 € à l'ordre du Comité des Fêtes

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Décision adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2015/031 : RECRUTEMENT D'UNE PERSONNE VACATAIRE POUR DISPENSER DES COURS D'ITALIEN ET MODALITES DE PARTICIPATION FINANCIERE DES PERSONNES INTERESSEES

Monsieur **Pierre-Damien BERGER**, Rapporteur

RAPPELLE le souhait d'offrir aux habitants de la commune ainsi qu'aux personnes extérieures la possibilité de suivre des cours d'italien afin de faciliter les échanges dans le cadre du jumelage avec la ville de MERONE en Italie.

PROPOSE de recourir aux services de vacataires pour assurer ces cours. Le taux horaire est fixé à 34,00 € brut.

PROPOSE que la participation forfaitaire pour les personnes intéressées soit de 90 € pour les Nucerétains et 112 € pour les personnes extérieures à la commune.

RAPPELLE que notre régie de recettes prévoit l'encaissement de ces participations forfaitaires.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Décision adoptée à l'unanimité. (Abstentions : Gérard FEY, Nelly JANIN-QUERCIA)

GRENOBLE METROPOLE

DELIBERATION N° 2015/032 : DESAFFILIATION DE GRENOBLE-ALPES METROPOLE DU CDG 38

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur

Le CDG38 est un établissement public administratif, dirigé par des élus des collectivités, au service de tous les employeurs territoriaux de l'Isère. Fondé sur un principe coopératif de solidarité et de mutualisation des moyens, il promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale, pour plus de 15 000 agents exerçant auprès de plus de 770 employeurs isérois et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Le CDG38 accompagne les élus, au quotidien, dans leurs responsabilités d'employeur dans les domaines suivants :

- conseil statutaire (sur l'application du statut de la fonction publique territoriale),
- organisation des trois CAP départementales, compétentes pour émettre des avis sur la carrière, les avancements, la promotion interne ...
- secrétariat du comité technique départemental,
- secrétariat du conseil de discipline,
- conseil en gestion des ressources humaines (organisation, temps de travail, recrutement, rémunération...),
- emploi (publication des offres, reclassement, mobilité, missions temporaires...),
- santé et sécurité au travail (équipes pluridisciplinaires comprenant médecins, infirmières, assistants, préventeurs, psychologues du travail et assistantes sociales),
- secrétariat des instances médicales (comité médical et commission de réforme),
- assurance statutaire du risque employeur,
- accompagnement social de l'emploi (protection sociale complémentaire avec la garantie de maintien de salaire et la complémentaire santé),
- ...

Les collectivités de moins de 350 agents sont affiliées obligatoirement au CDG38 ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ».

Par courrier du Président du CDG 38, le conseil est informé de la demande de désaffiliation de la Métropole, à effet du 1^{er} Janvier 2016.

En effet, les effectifs de l'établissement Grenoble Alpes Métropole ont progressivement augmenté ces dernières années, et représentent actuellement plus de 1 000 agents, avec les transferts de compétence et donc d'agents liés à sa transformation en Métropole, le 1er Janvier 2015.

La volonté de désaffiliation de la Métropole s'inscrit dans un contexte d'évolution de cette intercommunalité, en application de la Loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

La Métropole souhaite désormais se doter d'outils et de moyens pour mettre en place une politique de ressources humaines ambitieuse, pleine et cohérente, qui intègre toutes les dimensions liées à la vie professionnelle des agents : santé au travail, avancement, mobilités, prévention et discipline.

Pour le CDG38, cette désaffiliation appelle une mise en adéquation de ses ressources et de ses modalités d'intervention, principalement dans les domaines suivants : conseil statutaire et CAP d'une part, santé et sécurité au travail d'autre part.

La loi du 26 janvier 1984 précise dans son article 15 qu'il peut être fait opposition à cette demande, dans un délai de deux mois, par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Vu la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 et notamment son article 15,

Vu le décret 85-643 du 26 Juin 1985 et notamment son article 31,

Vu le courrier du 26 Mai 2015 du président du CDG38 sollicitant l'avis du conseil sur la désaffiliation de GRENOBLE ALPES METROPOLE au 1^{er} Janvier 2016,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DESAPPROUVE cette demande de désaffiliation, considérant que cette dernière entraînerait de fait une hausse des cotisations des communes auprès du Centre de Gestion.

Décision rejetée à l'unanimité.

Pour : 0

Contre : 14 (Denis ROUX, Marie-Agnès SUCHEL, Didier CUSTOT, Aldo CARBONARI, Gisèle FRIER, Christian BERTHIER, Elisabeth VEZZU, Alain CHARBIT, Carol FORCHERON, Jean-Marie CAMACHO, Sandrine SCOLARI, David ROSSI, Bénédicte GUILLAUMIN, Pierre-Damien BERGER)

Abstentions : 4 (Gérard FEY, Jacques HAIRABEDIAN, Nicole MORO, Nelly JANIN-QUERCIA)

DELIBERATION N° 2015/033 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA SPL EAU DE GRENOBLE

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur

La Communauté d'Agglomération Grenoble Alpes Métropole (Métro) a acquis le statut de Métropole au 1^{er} janvier 2015. En vertu de la loi de modernisation de l'action publique territoriale d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, parmi les compétences transférées de ses collectivités membres à la Métropole au 1^{er} janvier 2015, se trouvent la protection de la ressource, la production, le transport, le stockage et la distribution de l'eau potable.

L'entrée au capital d'Eau de Grenoble de la Métropole en tant qu'actionnaire majoritaire (67,22 % de parts détenues) entraîne nécessairement une adaptation des statuts, principalement sur la gouvernance de la SPL.

La modification principale contenue dans le projet de statuts proposés par la Métropole prévoit donc désormais la répartition suivante des sièges au Conseil d'Administration :

- Grenoble Alpes Métropole : 12
- Ville de Grenoble : 3
- Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Grenobloise : 2
- Assemblée spéciale des actionnaires minoritaires : 1

Est également prévue la requalification de (des) éventuel(s) poste(s) de Directeur(s) Général(-aux) Délégué(s) en Directeur(s) Général(-aux) Adjoint(s).

Aucune autre modification n'a été apportée aux statuts votés en Assemblée Générale du 19 décembre 2014.

Le projet de statuts est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le projet de statuts modifiés proposé par Grenoble Alpes Métropole annexé à la présente délibération,

DECIDE de mandater son (ses) représentant(s) au sein des organes de la SPL pour prendre toute décision en ce sens.

Décision adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2015/034 : TRANSFERT DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE A LA METROPOLE : AGREMENT DU NOUVEL ACTIONNAIRE GRENOBLE ALPES METROPOLE ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA MAIRIE DE NOYAREY A LA SPL

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur

La Communauté d'Agglomération Grenoble Alpes Métropole (Métro) a acquis le statut de Métropole au 1^{er} janvier 2015. En vertu de la loi de modernisation de l'action publique territoriale d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, parmi les compétences transférées de ses collectivités membres à la Métropole au 1^{er} janvier 2015, se trouvent la protection de la ressource, la production, le transport, le stockage et la distribution de l'eau potable.

Le transfert du service public de l'eau potable à la Métropole entraîne la cession de plus des deux tiers des actions détenues dans le capital de la SPL par les collectivités situées sur son périmètre et par conséquent, son entrée en tant que nouvel actionnaire au sein de cette entreprise publique locale. De même il y a lieu de procéder à l'élection des nouveaux représentants de la Mairie de Noyarey au sein des organes délibérants de la SPL.

Agrément du nouvel actionnaire Grenoble Alpes Métropole :

La cession des actions de ses collectivités membres à la Métropole intervient en application des dispositions de l'article L1521-1 alinéas 2 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicables aux sociétés publiques locales, lequel dispose : « *La commune actionnaire d'une société d'économie mixte locale dont l'objet social s'inscrit dans le cadre d'une compétence qu'elle a intégralement transférée à un établissement public de coopération intercommunale ou que la loi attribue à la métropole de Lyon peut continuer à participer au capital de cette société à condition qu'elle cède à l'établissement public de coopération intercommunale ou à la métropole de Lyon plus des deux tiers des actions qu'elle détenait antérieurement au transfert de compétences. Le deuxième alinéa est applicable au groupement de collectivités actionnaire d'une société d'économie mixte* ».

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de donner mandat à son représentant à l'Assemblée spéciale des actionnaires minoritaires pour agréer l'entrée du nouvel actionnaire Grenoble Alpes Métropole au sein d'Eau de Grenoble.

Après réalisation de l'ensemble des cessions d'actions, le capital de la SPL sera majoritairement détenu par trois actionnaires :

- Grenoble Alpes Métropole à hauteur de 67,22 %,
- Ville de Grenoble à hauteur de 20,18 %,
- Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Grenobloise à hauteur de 12,36%.

Le capital restant étant réparti entre les autres actionnaires, conformément au document annexé à la présente délibération.

Election des représentants de la Mairie de Noyarey au sein des organes délibérants de la SPL Eau de Grenoble :

La Mairie de Noyarey est actionnaire, minoritaire, de la SPL Eau de Grenoble et dispose à ce titre :

- D'un siège au sein de l'Assemblée spéciale des actionnaires minoritaires,
- D'un siège au sein du Comité d'Orientation Stratégique,
- D'un siège au sein de l'Assemblée Générale.

Il est donc proposé au Conseil municipal de désigner :

- Monsieur Didier CUSTOT représentant de la Mairie de Noyarey au sein de l'Assemblée Spéciale,
- Monsieur Alain CHARBIT représentant de la Mairie de Noyarey au sein du Comité d'Orientation Stratégique,
- Monsieur Aldo CARBONARI représentant de la Mairie de Noyarey au sein de l'Assemblée Générale,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

- De donner son agrément à l'entrée au sein du capital d'Eau de Grenoble de Grenoble Alpes Métropole et de mandater son représentant pour voter en ce sens au sein de l'Assemblée spéciale des actionnaires minoritaires,
- De désigner Monsieur Didier CUSTOT représentant de la Mairie de Noyarey au sein de l'Assemblée Spéciale,
- De désigner Monsieur Alain CHARBIT représentant de la Mairie de Noyarey au sein du Comité d'Orientation Stratégique,
- De désigner Monsieur Aldo CARBONARI représentant de la Mairie de Noyarey au sein de l'Assemblée Générale ;

Décision adoptée à la majorité.

Pour : 14

Contre : 2 (Gérard FEY, Jacques HAIRABEDIAN)

Abstentions : 2 (Nicole MORO, Nelly JANIN-QUERCIA)

DELIBERATION N° 2015/035 : TRANSFERT DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE A LA METROPOLE : CESSION A LA METROPOLE DE PLUS DE DEUX TIERS DES ACTIONS DE LA VILLE DE NOYAREY DETENUES DANS LE CAPITAL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) "EAU DE GRENOBLE", MODIFICATION DES STATUTS DE LA SPL, ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE NOYAREY A LA SPL

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur

La Communauté d'Agglomération Grenoble Alpes Métropole (Métro) a acquis le statut de Métropole au 1^{er} janvier 2015. En vertu de la loi de modernisation de l'action publique territoriale d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, parmi les compétences transférées de la Ville de Grenoble à la Métropole au 1^{er} janvier 2015, il y a la protection de la ressource, la production, le transport, le stockage et la distribution de l'eau potable.

Le transfert du service public de l'eau potable à la Métropole entraîne le transfert des conventions avec la SPL "Eau de Grenoble", la cession de plus des deux tiers des actions détenues par la Ville dans le capital de la SPL, la modification des statuts de la SPL et l'élection des nouveaux représentants de la Ville dans la SPL.

Transfert des conventions à la SPL :

La convention d'exploitation des installations de distribution de l'eau potable, ainsi que sa

convention cadre de délégation de maîtrise d'ouvrage et la convention de fourniture d'eau potable et d'exploitation des installations de production et d'adduction, ainsi que sa convention cadre de délégation de maîtrise d'ouvrage intervenant avec la SPL « Eau de Grenoble » ont été transférées à la Métropole dès le 1^{er} janvier 2015.

Cession de deux tiers des actions détenues dans le capital de la SPL :

Le second alinéa de l'article L.1521-1 du CGCT, modifié par la loi MAPTAM précise que :
« La commune actionnaire d'une société d'économie mixte locale dont l'objet social s'inscrit intégralement dans le cadre d'une compétence qu'elle a transférée à un établissement public de coopération intercommunale peut continuer à participer au capital de cette société à condition qu'elle cède à l'établissement public de coopération intercommunale plus des deux tiers des actions qu'elle détenait antérieurement au transfert de compétences. »

Conformément à ces dispositions, applicables aux Entreprises Publiques Locales, et suite aux transferts de compétences à compter du 1^{er} janvier 2015, il est proposé de céder à la Métropole plus des deux tiers des actions détenues par la Ville de Noyarey dans le capital de la SPL « Eau de Grenoble ».

La Ville de Noyarey est actionnaire à hauteur de 6 actions, d'une valeur unitaire de 10 €, soit 60 €, dans le capital de la SPL.

La cession de plus des deux tiers de ses actions porterait son actionnariat résiduel de la Ville de Noyarey à hauteur de 1 action (10 €) et donc un nombre de 5 actions cédées (50 €), à la Métropole.

La gestion du service public de l'eau étant régie par le principe de "l'eau paye l'eau", la question de la monétarisation des actions s'aborde selon deux possibilités pour l'ensemble des collectivités actionnaires :

- si les actions de la SPL ont été acquises à partir du budget de l'eau (budget annexe, syndicat...), donc de la gestion du service public de l'eau et des tarifs de ce service public, la cession des actions à l'établissement public de coopération intercommunale est réalisée sans contreparties financières,
- si les actions de la SPL ont été acquises à partir du budget principal de la collectivité, la cession est opérée après une discussion entre la collectivité et l'établissement public de coopération intercommunale pour déterminer le prix de cession. Vu le caractère récent de l'acquisition des actions de la SPL par les différentes collectivités, il sera proposé une cession à la valeur nominale.

Pour procéder à la capitalisation de la SPL SIERG / SERGADI en 2014, la ville de Noyarey a acquis 6 actions auprès de celle-ci.

« La cession des actions se réalise selon les modalités de droit commun des sociétés, le prix devant normalement être fixé après accord entre les parties. »;

Il est proposé de procéder à la cession des actions de la ville de Noyarey détenues dans la SPL au profit de la Métro à hauteur de plus des deux tiers des actions détenues, soit 5 actions (d'une valeur de 50 €).

Modifications des statuts de la SPL :

Les modifications statutaires sont issues de la fusion des SPL « Eau de Grenoble » et SERGADI et de la cession de plus des deux tiers des actions détenues par les collectivités dans le capital de la SPL.

1. Fusion des SPL :

Par décision de leurs Assemblées Générales respectives du 19 décembre 2014, la SPL SERGADI et la SPL « Eau de Grenoble » ont fusionné à effet au 31 décembre 2014 par absorption de la SPL SERGADI par la SPL « Eau de Grenoble ».

Il a résulté de ces Assemblées les décisions principales suivantes :

- augmentation du capital social de 4,3 millions d'euros à 7,056 millions d'euros,
- transformation du nombre et de la valeur des actions : 705 600 actions pour une valeur unitaire de 10 euros au lieu de 15,25 euros à la SPL SERGADI et 500 euros à la SPL « Eau de Grenoble ».

2. Cession à la Métropole de plus des deux tiers des actions de la Ville de Noyarey détenues dans le capital de la SPL :

La cession des actions de la ville de Noyarey à la Métropole intervient suite à la fusion des SPL et aux obligations résultant du transfert de compétence à la Métropole.

La ville de Noyarey, après cession à la Métropole de 5 actions conservera 1 action.

Le projet d'actionnariat et de gouvernance figure en annexe.

Les nouveaux statuts proposés aux assemblées délibérantes des actionnaires de la SPL « Eau de Grenoble » comprennent les modifications issues de la fusion et du transfert de compétences.

Les statuts modifiés figurent en annexe.

Election des représentants de la Ville de Noyarey à la SPL :

Du fait de la nouvelle répartition du capital social résultant du transfert de la compétence eau à la Métropole, le conseil d'administration pourrait se composer comme suit :

Administrateurs :

- Métropole : 12 membres (environ 67 % du capital)
- Ville de Grenoble : 3 membres (environ 20 % du capital)
- SIERG : 2 membres (environ 12 % du capital)
- Actionnaires minoritaires : 1 membre (environ 1 % du capital)

Censeurs :

- 2 représentant les usagers : à désigner par le Comité des Usagers de la société
- 2 représentant le personnel : à désigner par les Instances Représentatives du Personnel
- 2 représentant les actionnaires minoritaires : à désigner par l'assemblée spéciale.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'approuver** la cession à la Métropole de plus des deux tiers des actions de la ville de Noyarey dans le capital de la SPL, soit 5 actions sans contrepartie financière, sachant que la réalisation de cette cession est conditionnée par l'acceptation par les différentes collectivités et établissements des conditions suivantes :

"La gestion du service public de l'eau étant régie par le principe de "l'eau paye l'eau", la question de la monétarisation des actions s'aborde selon deux possibilités pour l'ensemble des collectivités actionnaires :

- si les actions de la SPL ont été acquises à partir du budget de l'eau (budget annexe, syndicat...), donc de la gestion du service public de l'eau et des tarifs de ce service public, la cession des actions à l'établissement public de coopération intercommunale est réalisée sans contreparties financières,
- si les actions de la SPL ont été acquises à partir du budget principal de la collectivité, la cession est opérée après une discussion entre la collectivité et l'établissement public de coopération intercommunale pour déterminer le prix de cession. Vu le caractère récent de l'acquisition des actions de la SPL par les différentes collectivités, il sera proposé une cession à la valeur nominale."

- **D'approuver** les statuts modifiés de la SPL "Eau de Grenoble" tels que ci-annexés, et d'autoriser le Maire à les signer.
- **D'approuver** la composition du conseil d'administration de la SPL et la désignation en son sein de 3 représentants de la ville de Grenoble.
- **De valider** à la nomination de 3 représentants au Conseil d'administration :
 - Didier CUSTOT
 - Alain CHARBIT
 - Aldo CARBONARI
- **De désigner** parmi les représentants au Conseil d'administration, un membre titulaire, et un membre suppléant, au sein de l'Assemblée Générale de la SPL "Eau de Grenoble", sachant que les administrateurs représentant la ville de Noyarey au sein du Conseil d'administration ne percevront pas de jetons de présence.
- **D'autoriser** les administrateurs représentant la ville de Noyarey à exercer, à titre gratuit, les mandats qui pourraient leur être délégués par le Président ou le Conseil d'administration de la Société Publique Locale " Eau de Grenoble".

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les propositions ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision adoptée à la majorité.

Pour : 14

Contre : 4 (Gérard FEY, Jacques HAIRABEDIAN, Nicole MORO, Nelly JANIN-QUERCIA)

Abstentions : 0

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DELIBERATION N° 2015/036 : ENCAISSEMENT D'UN DON DE L'ASSOCIATION PIONNIER DU VERCORS POUR L'ENTRETIEN DE LA STELE ET LES FRAIS D'UNE GERBE

Monsieur **Aldo CARBONARI**, Rapporteur

INFORME le Conseil municipal que l'association « Les pionniers du Vercors » a remis à Monsieur le Maire un chèque de 2 000 € pour l'entretien de la stèle et les frais de gerbes pour l'année 2015.

ACCEPTÉ l'encaissement de ce don de 2 000 €, en contrepartie, la commune s'engage à faire le nécessaire pour l'entretien de la stèle ainsi que l'achat de gerbes lors des cérémonies.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Décision adoptée à l'unanimité.

URBANISME - ENVIRONNEMENT

DELIBERATION N° 2015/037 : MODIFICATION DE L'AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR VENDRE LE TERRAIN SITUÉ AU 129 RUE FRANÇOIS JORQUERA

Monsieur **Christian BERTHIER**, Rapporteur

RAPPELLE au Conseil municipal, la délibération n°2015 / 014 en date du 30 mars 2015, autorisant le maire à signer tout document, toutes pièces ou actes, nécessaires à la réalisation du terrain situé au 129 rue François Jorquera (lot 7) à hauteur de 160 000 € net vendeur.

PRÉCISE que parallèlement à cette délibération n°2015 / 014, un nouvel avis de France Domaine n° 2015-281V0466 est arrivé en mairie de Noyarey le 27 mars 2015, estimant le bien à 145 000 €, et qu'il convient de mentionner ce nouvel avis au Conseil municipal pour la régularité de la procédure.

PROPOSE d'autoriser le Maire à signer tout document, toutes pièces ou actes, nécessaires à la réalisation de la vente du terrain situé au 129 rue François Jorquera, aux conditions financières suivantes : 160 000 € net vendeur.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

AUTORISE le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Décision adoptée à la majorité.

Pour : 14

Contre : 4 (Gérard FEY, Jacques HAIRABEDIAN, Nicole MORO, Nelly JANIN-QUERCIA)

Abstentions : 0

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DELIBERATION N° 2015/038 : TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES POUR LA LISTE 2016

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur

COMMUNIQUE sur les prescriptions de la Préfecture de l'Isère relatives à la désignation par tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2016.

EXPLIQUE que la commune de Noyarey et de Veurey-Voroize étant regroupées, un tirage préliminaire a été réalisé suivant les dispositions précitées.

Ce tirage a permis de désigner le nombre de jurés à désigner pour chaque commune, soit quatre jurés à tirer au sort sur la liste électorale de Noyarey, les autres jurés devant être désignés sur la liste électorale de Veurey-Voroize.

PROPOSE de procéder au tirage au sort de quatre personnes ayant au moins 23 ans au cours de l'année 2016.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PROCEDE au tirage au sort :

1. Sébastien ROUX
2. Florence KOURAOGO ép. OUEDRAOUGO
3. Antonina PISCIONE ép. BORSELLINO
4. Marc EZINGEARD

VALIDE l'envoi de ces quatre noms à la Cour d'Appel de Grenoble.

Décision adoptée à l'unanimité.

COMMUNICATION DES DECISIONS ADMINISTRATIVES

DECISION ADMINISTRATIVE N° 2015/007

Prise en application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n°2014/017 délégation au Maire des dites prérogatives.

Objet : Renouvellement du bail avec Orange pour la mise en place d'équipements techniques de radiotéléphonie

Considérant le bail signé le 26 août 2003 entre la commune de NOYAREY et la société ORANGE pour la mise en place d'équipements techniques de radiotéléphonie au lieu dit l'argentier Rue du 19 mars 1962 à Noyarey cadastré section AC parcelle5.

Considérant que le bail arrivant prochainement à échéance, la société ORANGE a relancé la collectivité pour son renouvellement.

Le Maire de la commune de Noyarey,

DECIDE de signer la convention à intervenir pour la mise en place d'équipements techniques de radiotéléphonie au lieu dit l'argentier Rue du 19 mars 1962 à Noyarey cadastré section AC parcelle5 avec ORANGE.

L' emplacement est destiné à l'activité d'ORANGE FRANCE, exploitant de systèmes de radiocommunications avec les mobiles, les conditions dans lesquelles la Ville de Noyarey loue les emplacements techniques afin de permettre l'implantation, la mise en service et l'exploitation des équipements techniques sont détaillée dans la convention.

Cette nouvelle convention sera conclue pour une durée de 12 ans à compter du 13 avril 2015. Le loyer annuel forfaitaire est de 7000 €, revalorisation de 1% tous les ans.

DIT que la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance.

DECISION ADMINISTRATIVE N° 2015/008

Prise en application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n°2014/017 délégation au Maire des dites prérogatives.

Objet : Convention de service avec l'Association SYNERGIES Chantiers Educatifs

La commune de Noyarey organise pendant les vacances scolaires des chantiers d'entretien ou d'embellissement sur la commune. Ces chantiers ont pour but de permettre à des jeunes de la commune de gagner de l'argent dans un cadre de travail afin qu'ils puissent mieux organiser et vivre leurs vacances grâce à l'argent gagné.

L'objectif de la commune est de proposer au maximum 8 postes (4 postes en avril et 4 postes en juillet) en fonction du nombre de personnes qui candidatent (30 heures par semaine).

Le Maire de la commune de Noyarey,

DECIDE de signer la convention à intervenir avec l'Association SYNERGIE chantiers éducatifs à qui elle confie la gestion administrative des jobs vacances pour une semaine en avril et une semaine en juillet 2015.

Le tarif horaire pour un jeune est fixé à 18.56 € HT soit 556.80 € HT par jeune et par semaine.(18.56*30). A cette somme sera rajoutée l'équipement de sécurité pour les jeunes de la période d'avril 2015 soit la somme de 114.64 € HT..La prestation totale s'élèvera à la somme de 5482.85 € TTC..

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 611, du budget principal communal de l'exercice 2015.

DIT que la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance.

DECISION ADMINISTRATIVE N° 2015/009

Prise en application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n°2014/017 délégation au Maire des dites prérogatives.

Objet : Convention de service avec l'Association Profession Sport 38

Considérant que l'éducateur des activités sportives du groupe scolaire primaire de Noyarey ne dispose pas de la qualification nécessaire pour dispenser des cours d'escalade à ses élèves,

Le Maire de la commune de Noyarey,

DECIDE de signer la convention à intervenir avec l'Association Profession Sport 38 pour la mise à disposition de Madame Aurélie DIDILLON salariée de ladite association qui enseignera l'escalade du 28 avril 2015 au 16 juin 2015 à raison de 12 heures pour la période considérée.

La prestation s'élèvera à la somme de 423.75 euros dont 72 euros d'annulation en cas de mauvais temps.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6288, du budget principal communal de l'exercice 2015.

DIT que la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance.

DECISION ADMINISTRATIVE N° 2015/010

Prise en application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n°2014/017 délégation au Maire des dites prérogatives.

Objet : Signature d'une convention d'objectifs avec l'association pour les jeunes de Noyarey et Veurey-Voroize

Considérant la politique socio éducative de la commune dont la finalité est de répondre au mieux à l'attente des jeunes en matière d'activités diversifiées et complémentaires à celle des parents et de l'école en développant des projets pédagogiques, de fédérer les jeunes autour d'un projet de

groupe et/ou individuel, de développer et favoriser l'autonomie des jeunes, de s'appuyer sur le tissu associatif local, de répondre au mieux à l'attente des familles en matière de garde.

Monsieur le Maire de Noyarey,

DECIDE de signer une convention d'objectifs avec l'Association pour les Jeunes de Noyarey Veurey.

PRECISE que la présente convention est conclue pour une durée d'un an à partir du 1^{er} avril 2015, renouvelable par reconduction expresse.

DIT que la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

DECISION ADMINISTRATIVE N° 2015/011

Prise en application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n°2014/017 délégation au Maire des dites prérogatives.

Objet : Signature d'une convention avec l'Association pour la Promotion de l'Action Socio-Educative (APASE)

Considérant la volonté de la commune de développer une intervention socio-éducative de type « éducateur de rue » afin de se centrer sur les difficultés rencontrées avec et par les jeunes pour la mise en œuvre d'accompagnements individuels et/ou collectifs adaptés.

Considérant que les échanges avec l'APASE pour la mise en place d'une intervention éducative spécialisée répondent aux attentes et besoins exprimés par la commune dans ce domaine,

Le Maire de NOYAREY,

DECIDE de signer avec l'APASE une convention pour la mise en place d'une intervention éducative spécialisée sur le territoire communal pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015.

PRECISE qu'à ce titre, l'APASE embauche un éducateur spécialisé à qui elle confie une mission d'intervention directe dans la commune auprès des jeunes. Le temps d'intervention est estimé à 7 heures par semaine en moyenne pour la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015. L'APASE met à disposition des outils d'intervention techniques de conseil et d'assistance pour élaborer des réponses adaptées aux situations rencontrées et concourir à la production et la mise en perspective d'actions jeunesse dans la commune (dont psychologue, chef de service éducatif, directeur, service documentation....)

DIT que la commune prend en charge le coût du poste éducatif et les différents frais inhérents à la mise en place de la mission, soit un coût total de 11 168.11 €, payable trimestriellement sur présentation de facture, (auquel il faudra déduire une participation du SIRD d'un montant de 2000.00 € qui sera versée directement à l'Apase).

DIT que la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

DECISION ADMINISTRATIVE N° 2015/012

Prise en application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n°2014/017 délégation au Maire des dites prérogatives.

Objet : Signature d'une convention d'assistance et conseils juridiques du 1er mai 2015 au 30 avril 2016

Le Maire de NOYAREY,

Vu les disponibilités du budget 2015, notamment l'article 6227,

Considérant qu'il est nécessaire de maîtriser les données juridiques dans divers domaines d'action de la Commune de NOYAREY, qu'il s'agisse de ses activités purement administratives, mais également des activités de gestion, d'urbanisme, d'acquisitions foncières, etc... par l'assistance d'un avocat, en cas de contentieux, mais aussi préalablement à tout contentieux, dans le cadre de relations suivies et de conseils juridiques qui peuvent être sollicités préventivement à toutes difficultés,

DECIDE de s'adjoindre les services du Cabinet FESSLER, Société Civile Professionnelle d'Avocats, spécialisée en Droit Public, et de signer la convention à intervenir afin de pouvoir régulièrement consulter ce Conseil sur les divers problèmes et difficultés rencontrés, moyennant le paiement d'un forfait annuel d'honoraires payables en deux fois.

DIT que la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

DECISION ADMINISTRATIVE N° 2015/013

Prise en application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n°2014/017 délégation au Maire des dites prérogatives.

Objet : Convention de service avec la société VERTICO pour des cours d'escalade

Considérant que l'éducateur des activités sportives du groupe scolaire primaire de Noyarey ne dispose pas de la qualification nécessaire pour dispenser des cours d'escalade à ses élèves,

Le Maire de la commune de Noyarey,

DECIDE de signer la convention à intervenir avec la société VERTICO pour la mise à disposition d'un moniteur diplômé du Brevet d'Etat d'Educateur sportif option escalade qui enseignera l'escalade les vendredis du 22 mai 2015 au 26 juin 2015 inclus à raison de 6 séances d'une heure trente pour la période considérée.

La prestation s'élèvera à la somme de 360.00 Euros.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6288, du budget principal communal de l'exercice 2015.

DIT que la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 20.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Affiché le : 1^{er} juillet 2015
Reçu en préfecture le : 29 juin 2015
Exécutoire le : 29 juin 2015

Noyarey, le 25 juin 2015

Le Maire,
Denis ROUX